



2014-2018

Sioule, Bouble, Boublon, Cèpe, Chancelade, Mazaye, Musant, Saunade, Sioulet



**CONTRAT
TERRITORIAL**

**SIOULE ET
AFFLUENTS**



Établissement public du ministère
chargé du développement durable



MAITRISE D'OUVRAGE DU PROGRAMME D'ACTION



COMMUNE DE CHAPDES-BEAUFORT COMMUNE DE SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL

COMMUNE DE YOX

SIVU ASSAINISSEMENT BORDS DE SIOULE

SIVU DE L'ETANG NEUF

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT TERRITORIAL	5
ARTICLE 2 : TERRITOIRE, CONTEXTE	5
ARTICLE 3 : ÉTAT ZERO ET OBJECTIFS DU CONTRAT	7
ARTICLE 4 : STRATEGIE ET PROGRAMME D'ACTIONS	17
ARTICLE 5 : SUIVI / EVALUATION	22
ARTICLE 6 : ORGANISATION DES ACTEURS LOCAUX ET MODALITES DE PILOTAGE DE LA DEMARCHE	22
ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DU CONTRAT TERRITORIAL	25
ARTICLE 8 : DONNEES FINANCIERES	27
ARTICLE 9 : MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES	30
ARTICLE 10 : DUREE DU CONTRAT TERRITORIAL	31
ARTICLE 11 : REVISION ET RESILIATION DU CONTRAT TERRITORIAL	31
ARTICLE 12 : LITIGE	32

CONTRAT TERRITORIAL DE LA SIOULE ET DE SES AFFLUENTS

2014-2018

Entre

Le Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du bassin de Sioule (SMAT du bassin de Sioule), représenté par Monsieur le Président, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical en date du _____, désigné ci-après par le porteur du projet,

Et

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement des Combrailles (SMAD des Combrailles), représenté par Monsieur le Président, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical en date du 6 septembre 2013

Et

La communauté de commune du BASSIN DE GANNAT, représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 21 juin 2013

Et

La communauté de commune HAUTE COMBRAILLE, représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 23 mai 2013

Et

La communauté de commune du PAYS SAINT-POURCINOIS, représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 18 juillet 2013

Et

La communauté de commune de PONTGIBAUD, SIOULE ET VOLCANS, représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 17 juin 2013

Et

La communauté de commune SIOULE, COLETTES ET BOUBLE, représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération n° 2013-35 du Conseil Communautaire du 20 juin 2013

Et

La communauté de commune VOLVIC, SOURCES ET VOLCANS, représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération n° 490 du Conseil Communautaire du 24 juin 2013

Et

La Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Auvergne (FREDON Auvergne), représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration du 22 mai 2013

Et

La Fédération de l'Allier pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration du

.

Et

La Fédération du Puy-de-Dôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération _____ du Conseil d'administration du _____.

Et

La commune de CHAPDES-BEAUFORT, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013.

Et

La commune de SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération n° 2013-12 du Conseil Municipal du 28 mars 2013

Et

La commune de YOUGH, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération n°11-2013/09/13 du Conseil Municipal 13 septembre 2013.

Et

Le SIVU Assainissement Bords de Sioule, représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération l'Assemblée Syndicale du _____.

Et

Le SIVU de l'Etang Neuf, représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée Syndicale du 30 septembre 2013

Et

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, représentée par M. MATHIEU, Directeur Général, agissant en vertu de la délibération _____ du Conseil d'Administration de l'agence du 12/12/2013, désignée ci-après par l'agence de l'eau.

Et

Le Conseil Général du Puy-de-Dôme, représenté par M. GOUTTEBEL, Président, agissant en vertu de la délibération _____ du Conseil Général en date du _

:

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Et

Le Conseil Général de l'Allier, représenté par M. DUFREGNE, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil Général en date du _____.

Et

Le Conseil Régional d'Auvergne, représenté par M. SOUCHON, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil Régional en date du _____.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT TERRITORIAL

La genèse du contrat territorial est présentée pour mémoire en annexe 1.

Le présent contrat territorial traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'opération de reconquête de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques du bassin de la Sioule et de ses affluents.

Le contrat précise en particulier :

- les objectifs poursuivis,
- la stratégie d'intervention adoptée,
- la nature des actions ou travaux programmés,
- le dispositif de suivi/évaluation, notamment les indicateurs,
- la gouvernance mise en place et les moyens d'animation,
- Les calendriers de réalisation et les coûts prévisionnels,
- Le plan de financement prévu,
- Les engagements des signataires.

L'engagement de chacun des acteurs locaux concernés (communes, communautés de communes, propriétaires riverains, associations, etc.) fait l'objet, le cas échéant, de conventions spécifiques avec le SMAT du bassin de Sioule et/ou les partenaires financiers.

Le présent contrat a pour ambition de réaliser des actions programmées et concertées pour :

- Relancer une dynamique de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant,
- Limiter les apports en phosphore, notamment en amont du complexe des Fades-Besserve,
- Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires, diffuser les bonnes pratiques d'utilisation pour limiter leur transfert dans les cours d'eau et les annexes hydrauliques.

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre :

- de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE),
- du SDAGE Loire-Bretagne,
- du SAGE du bassin versant de la Sioule, en cours de validation fin 2013,
- des contrats de projets Etat-Région Auvergne et Limousin.

ARTICLE 2 : TERRITOIRE, CONTEXTE

Description du territoire

Une présentation plus exhaustive du territoire est présentée en annexe 1.

La Sioule prend sa source dans le massif du Sancy, à proximité du lac Servières et conflue avec l'Allier après 165 km de parcours. Le bassin versant de la Sioule compte 37 cours d'eau élémentaires pour un linéaire total de 2052 km.

La Haute Sioule se caractérise par une importante variation d'altitude, avec un régime hydrologique de type torrentiel. La moyenne Sioule est caractérisée par l'entrée dans des gorges, avec une pente qui s'adoucit. En aval, la Basse Sioule possède enfin un faciès d'écoulement naturellement lentique du fait d'une faible variation d'altitude.

Le bassin versant concerne 160 communes pour une population dépassant les 62 657 habitants (INSEE 2006). L'occupation du sol est majoritairement agricole et forestière. L'activité agricole est principalement tournée vers l'élevage extensif en Combrailles, tandis que le bocage Bourbonnais est tourné vers la polyculture élevage et les cultures céréalières couvrent la plaine de la Limagne. Cette dernière est également classée en zone vulnérable. La Sioule abrite des espèces remarquables (avifaune, chiroptères, piscicoles), en témoigne la couverture de près de 85% de son linéaire par Natura 2000. On dénombre trois sites : n° FR 830 2013 « Gîte de la Sioule », n° FR 830 1034 « Gorges de la Sioule » et n° FR 830 1017 « Basse Sioule ». Deux ENS sont également étroitement liés aux milieux aquatiques du bassin versant : l'ENS d'initiative locale « Butte et marais de Saint Pierre le Chastel » et l'ENS « Gorges de la Bouble ».

La principale problématique du bassin versant, notamment sur le cours de la Sioule, est l'altération de la morphologie des cours d'eau. De nombreux ouvrages transversaux et latéraux bloquent en effet la dynamique fluviale et la continuité écologique.

L'hydrologie, par la faiblesse des débits d'étiages, est également une problématique importante. D'origine naturelle (socle granitique) ou artificielle (retenues diverses), la gestion quantitative de la ressource entre les différents usagers (AEP, agriculture et loisirs) est essentielle.

L'exemple convergent de ces deux problématiques est la présence du complexe hydroélectrique de Fades-Queuille, qui constitue un obstacle infranchissable artificialisant le régime de la rivière. L'eutrophisation de la retenue des Fades, contrariant les activités halieutiques et récréatives qui s'y pratiquent, est un dysfonctionnement qui reste aussi à étudier.

Enfin, les pollutions diffuses sur l'aval du bassin versant, qu'elles soient d'origine domestique ou agricole, restent un problème sérieux à considérer.

Contexte réglementaire

Le SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015, qui transcrit les exigences de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), détermine une exigence de bon état des eaux d'ici à 2015. Dans le cadre de la mise en œuvre du SDAGE, chacun des cours d'eau du bassin versant est identifié comme appartenant à une masse d'eau « cours d'eau », les grands lacs ou retenues d'eau du territoire sont identifiés comme masse d'eau « plans d'eau » et enfin les ressources en eau souterraine (nappe alluviale, cheires...) sont identifiées comme masse d'eau « eaux souterraines ». Le tableau présenté en annexe 2 synthétise les résultats de l'évaluation de l'état écologique pour chacune d'entre elles.

Le SAGE Sioule décline localement le programme de mesures du SDAGE Loire-Bretagne à l'échelle du bassin versant de la Sioule. Pour ce faire, le SAGE a identifié cinq enjeux majeurs :

- 1. Agir sur la continuité écologique, la morphologie des cours d'eau et les zones humides.**
- 2. Préserver, améliorer et sécuriser la qualité des eaux pour atteindre le bon état.**
- 3. Préserver et améliorer la quantité des eaux pour atteindre le bon état.**
- 4. Protéger les populations contre les risques d'inondations.**
- 5. Partager et mettre en œuvre le SAGE.**

Ces enjeux ont été déclinés en objectifs, eux-mêmes traduits en dispositions. Pour chacune des dispositions, des maîtrises d'ouvrage ont été pressenties. Le tableau de l'annexe 3 présente une synthèse des dispositions définies pour une mise en œuvre dans le cadre du contrat territorial.

N.B. L'ampleur des actions à mener sur le bassin versant, mise en rapport avec les moyens humains et financiers limités des collectivités locales, ne permet pas de traiter l'intégralité des dispositions en une programmation de 5 ans. Une priorisation croisant plusieurs paramètres est proposée dans les objectifs et le programme du Contrat Territorial pour 2014 – 2018.

État zéro « milieux »

L'état des lieux « milieux » du bassin versant de la Sioule a été établi dans le cadre du projet de SAGE en 2006. Il a ensuite été précisé en 2011 par une étude du SMAT du bassin de Sioule sur l'ensemble des masses d'eau « cours d'eau ». Ceci correspond à un linéaire de 145 km d'axes principaux identifiés comme prioritaires et cohérents vis-à-vis des moyens mobilisables par les collectivités. Ci-dessous, le tableau de synthèse inventorie les tronçons diagnostiqués :

Cours d'eau	Unité fonctionnelle	Localisation (point amont > point aval)	Linéaire (km)
SIOULET (FRGR0279)	Sioulet 4	Pont de « Val » > Pont « Les Chaumes »	12,0
	Sioulet 5	Pont « Les Chaumes » > Barrage des Fades	6,7
SAUNADE (FRGR0281)	Saunade 2	Pont de Champely > Confluence Sioulet	2,7
SIOULE AMONT (FRGR0271a)	Sioule 2	Confluence Gorce > Confluence Miouze	10,0
	Sioule 3	Confluence Miouze > Prise d'eau d'Anschald	12,6
MAZAYE (FRGR1372)	Mazaye 2	Moulin de la Vergne > Confluence Sioule	1,5
SIOULE AVAL (FRGR0273)	Sioule 11	Pont de Jenzat > Confluence Bouble	22,9
	Sioule 12	Confluence Bouble > Confluence Allier	13,5
BOUBLE (FRGR0282 et 0283)	Bouble 2	Pont de Vilonne > Pont des Eaux Salées	32,4
	Bouble 3	Pont des Eaux Salées > Confluence Sioule	11,7
BOUBLON (FRGR1752)	Boublon 1	Source > Confluence Bouble	18,6

Tableau de synthèse n°1 : État zéro « milieux » - Tronçons diagnostiqués

En appliquant la méthode SYRAH, les différents enjeux présents sur le périmètre d'étude sont synthétisés dans le tableau n°2. L'intensité associée à chaque enjeu sur les différentes unités fonctionnelles varie de nul (vert) à fort (rouge). La détermination de l'intensité des enjeux est basée sur les facteurs de pressions anthropiques et le niveau d'altération résultante ; la hiérarchisation des enjeux en fonction des altérations les plus présentes ; la modulation des enjeux en fonction du contexte socio-économique des territoires concernés.

Cours d'eau	Unité fonctionnelle	Partage de la ressource en eau	Risque d'inondation	Ruisselement (drainage agricole)	Équilibre géomorphologique	Qualité d'eau	Habitats et peuplements aquatiques	Continuité biologique	Milieux humides annexes	Boisements de berges et invasives
SIOULET	Sioulet 4									
	Sioulet 5									
SAUNADE	Saunade 2									
SIOULE AMONT	Sioule 2									
	Sioule 3									
MAZAYE	Mazaye 2									
SIOULE AVAL	Sioule 11									
	Sioule 12									
BOUBLE	Bouble 2									
	Bouble 3									
BOUBLON	Boublon 1									

Tableau de synthèse n°2 : État zéro « milieux » - Typologie et intensité des enjeux diagnostiqués

À l'échelle plus fine de tronçons homogènes, suite à une expertise de terrain, ont été répertoriés les différents impacts hydromorphologiques et leur intensité. Une synthèse de ces impacts, justifiant la restauration des milieux aquatiques, est présentée dans le tableau ci-dessous.

Cours d'eau	Unité fonctionnelle	Tronçon homogène	Effet de l'imperméabilisation et du drainage	Perturbations géomorphologiques	État des habitats et peuplements aquatiques	Continuité biologique	Milieux humides annexes	Ripisylve - Boisements de berges	Espèces invasives	Piétinement des berges	Présence de déchets	Érosion de berges	Artificialisation des berges
SIOULET	Sioulet 4	SLT 4.1											
		SLT 4.2											
		SLT 4.3											
	Sioulet 5	SLT 5.1											
SAUNADE	Saunade 2	SAU 2.1											
SIOULE AMONT	Sioule 2	SAM 2.1											
		SAM 2.2											
	Sioule 3	SAM 3.1											
		SAM 3.2											
		SAM 3.3											
MAZAYE	Mazaye 2	MAZ 2.1											
SIOULE AVAL	Sioule 11	SAV 11.1											
		SAV 11.2											
		SAV 11.3											
	Sioule 12	SAV 12.1											
		SAV 12.2											
		SAV 12.3											
BOUBLE	Bouble 2	BOU 2.1											
		BOU 2.2											
		BOU 2.3											
		BOU 2.4											
	Bouble 3	BOU 3.1											
		BOU 3.2											
BOUBLON	Boublon 1	BON 1.1											
		BON 1.2											
		BON 1.3											

Tableau de synthèse n°3 : État zéro « milieux » - Typologie et intensité des impacts identifiés

Légende des tableaux de synthèse 2 et 3 :

Enjeu / Impact nul	
Enjeu / Impact faible	
Enjeu / Impact moyen	
Enjeu / Impact fort	

On constate ainsi que les impacts les plus importants et répandus concernent la continuité biologique et l'état de la ripisylve, puis viennent ensuite de manière plus localisée et par ordre d'importance les perturbations du fonctionnement géomorphologique, la dégradation des milieux humides et des annexes hydrauliques, les effets de l'imperméabilisation des sols, la dégradation des habitats piscicoles, le piétinement bovin, l'artificialisation des berges et les plantes invasives. Enfin de manière plus anecdotique, les érosions latérales pour la protection d'enjeux et la présence de déchets qui peuvent causer des impacts non négligeables, mais sur des secteurs très localisés.

État zéro « pollutions diffuses » (pesticides / nitrates / phosphore)

État zéro de la pollution par les pesticides :

L'état zéro du SAGE Sioule a été complété en 2012 par le SMAT du bassin de Sioule sur les stations de Chareil-Cintrat (Bouble), Jenzat et Contigny (Sioule) à partir des données PHYT'EAUVERGNE – Agence de l'eau Loire-Bretagne. Le détail de cet état zéro est présenté en annexe 4.

Globalement, les concentrations de pesticides, notamment ceux issus de l'utilisation des désherbants à usages multiples, dépassent régulièrement les seuils de potabilité sur la Bouble. Ce constat s'explique pour partie par des étiages sévères, d'origine naturelle, mais accentués par des prélèvements agricoles, limitant la dilution des polluants. Sur la Sioule, les concentrations en pesticides sont nettement plus élevées en aval du bassin versant qu'au niveau des zones amont. Les herbicides à usages multiples destinés au maïs et autres cultures contribuent majoritairement à cet état des lieux. Aucune évolution favorable significative sur les périodes de prélèvement citées n'a été observée.

État zéro de la pollution par les nitrates :

L'annexe 5 localise les 30 communes classées en zone vulnérable pour les nitrates. Elles sont essentiellement réparties à l'aval du bassin versant et plus précisément au niveau de la basse Sioule et du Boublon.

Ces communes bénéficient depuis l'arrêté du 2 octobre 2009 du 4^{ème} programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. À noter que la Chambre d'Agriculture de l'Allier est chargée de la mise en œuvre et du suivi d'un dispositif expérimental pour les terres argileuses, présentes notamment sur le sous-bassin du Boublon. Il s'agit entre autres de « caractériser les surfaces concernées », « d'améliorer la connaissance du risque de pollution azotée [...] sur les surfaces non couvertes », de « développer des références techniques adaptées au contexte local afin de gérer le risque azoté pendant l'inter-culture ».

L'état zéro du SAGE Sioule réalisé en 2006 a été mis à jour en 2012 par le SMAT du bassin de Sioule sur les stations de Chareil-Cintrat (Bouble), Jenzat et Contigny (Sioule), Ebreuil (Cigogne), Vicq (Veauce) Fourilles (Boublon), Bransat (Gaduet) à partir des données Phyt'Auvergne – DREAL Auvergne présentées dans le tableau n°4.

Cours d'eau	Commune	2008		2009		2010		2011		Données
		min	max	min	max	min	max	min	max	
Cigogne	Ebreuil					4,1	12,8	3,9	13	DREAL
Veauce	Vicq					24,1	44,8	25,2	46,6	DREAL
Boublon	Fourilles					34,3	41,5	21	45,1	DREAL
Sioule	Jenzat	4,4	7,3	3,2	8,2	5,1	7,8	2,2	7,4	Phyt'eauvergne
Bouble	Chareil-Cintrat	7,9	14,4	9,3	18	9,5	19	8,2	11,8	Phyt'eauvergne
Gaduet	Bransat					4,9	18,6	5,2	22,6	DREAL
Sioule	Contigny	6,2	7,7	5,1	7,8	5,2	8,4	2	8,2	Phyt'eauvergne

Tableau n°4 : Bassin versant de la Sioule - Teneurs en nitrates des eaux superficielles en zone vulnérable (mg/l)

Les résultats sur la période 2008-2012 confirment des teneurs en nitrates relativement faibles sur la basse Sioule. En revanche, les affluents tels que la Cigogne, la Bouble et le Gaduet ont une qualité d'eau qui varie de bonne à passable. Enfin, le Boublon et la Veauce ont des qualités d'eau qui varient de passable à médiocre, avec des teneurs en nitrates qui avoisinent 50 mg/l, seuil de potabilité des eaux.

État zéro de la pollution par le phosphore :

Concernant les apports en phosphore, le diagnostic préalable à l'élaboration du projet de SAGE Sioule fait état d'un excédent d'apports sur les terrains agricoles de 10 à 15 UN/ha, notamment dans la partie amont du bassin versant. L'association de plusieurs paramètres locaux accentue le risque de transfert de cet excédent dans les cours d'eau jusqu'au barrage des Fades et contribue à l'eutrophisation de la retenue. Parmi ces paramètres, on note une topographie souvent accidentée (risque de lessivage et ruissellement), associée à un climat rigoureux (période d'enneigement pouvant atteindre 6 mois) et des capacités de stockage des effluents limités (épandage sur neige ou sols gelés).

Les connaissances sur les teneurs en phosphore des sols, leur transfert et leur concentration dans la retenue des Fades restent à acquérir. La disposition 2.1.3. du PAGD du SAGE Sioule « Mieux cerner l'impact et les solutions de gestion des sédiments des retenues de Fades-Besserves et de Queuille » vise à l'horizon 2016, la réalisation d'une étude sur la dynamique de transfert des polluants en amont, permettant de combler partiellement ces lacunes de connaissances.

Le diagnostic du territoire du SAGE Sioule a recensé 204 stations d'épuration sur le bassin versant, pour une capacité épuratoire totale d'environ 68 500 EH. Il s'agit majoritairement de petites unités de traitement, 85% des stations ont une capacité inférieure à 500 EH et 15% des stations ont une capacité comprise entre 500 EH et 9900 EH. Aucune station ne possède de traitement spécifique de l'azote ou du phosphore.

Le diagnostic du SAGE Sioule vis-à-vis de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (ERU) a établi que :

- 81% des systèmes d'assainissement, pour une capacité cumulée d'environ 60 000 EH, sont conformes pour la collecte,
- 81% des stations, pour une capacité cumulée d'environ 64 500 EH, sont conformes pour les équipements,
- 18% des stations, pour une capacité d'environ 3 800 EH, n'ont pas été évaluées. Il s'agit essentiellement de petites unités de traitement de capacité inférieure à 100 EH.

Le diagnostic sur les performances d'épuration des unités de traitement a indiqué que :

- 25% des stations, pour une capacité d'environ 47 000 EH, sont conformes en termes de rendement,
- 56% des stations, pour une capacité d'environ 18 000 EH, sont non conformes en terme de rendement,
- 18% des stations, pour une capacité d'environ 3 800 EH, n'ont pas été évaluées sur leur performance.

Depuis le diagnostic du SAGE Sioule, le principal problème de non-conformité sur les performances d'épuration se situe à Pontgibaud. Une nouvelle station d'épuration est en projet dans le cadre du contrat territorial.

Un rapport bilan établi le 29/02/2012 par le Bureau Départemental de la Qualité de l'Eau de l'Allier mentionne également la non-conformité de l'installation de Chantelle « Font-Neuve » au niveau de ses performances. Cette station d'épuration d'une capacité de 400 EH, dont le rejet se situe dans la Bouble, est également en surcharge hydraulique régulière.

État zéro de l'assainissement non collectif :

L'état des lieux préalable au projet de SAGE Sioule a identifié les différentes collectivités chargées de la mise en place des SPANC et du contrôle de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif d'ici le 31 décembre 2012. Depuis, toutes les collectivités disposent d'un SPANC et la majeure partie des contrôles des installations d'assainissement non collectif est terminée. Tous les résultats ne sont pas encore disponibles au moment de la finalisation du présent contrat. L'état zéro de référence est donc issu des données du diagnostic du SAGE Sioule.

Le diagnostic du SAGE Sioule a recensé 14 674 installations d'assainissement individuel dont 5% sont considérées comme points noirs. À l'échelle du bassin versant, cela représente environ 750 installations d'assainissement individuel à traiter en priorité.

Pour cela, la disposition 2.3.4. « Accompagner la réduction de l'impact des rejets de l'assainissement non collectif » du PAGD du SAGE Sioule implique la mise en œuvre partenariale d'un volet « sensibilisation des particuliers et des collectivités sur l'amélioration de l'assainissement non collectif ».

Objectifs du contrat

Les objectifs du contrat découlent du travail de co-construction du SAGE Sioule et d'un programme opérationnel afin de répondre aux enjeux retenus. Leur descriptif synthétique est complété par les grandes orientations des actions qui permettent d'y parvenir.

1 - Les objectifs « milieux » englobent les objectifs suivants du SAGE Sioule :

- « **Préserver et restaurer la continuité écologique** ».
- « **Préserver et restaurer la morphologie des cours d'eau pour optimiser leur capacité d'accueil** ».
- « **Améliorer la connaissance et la préservation des zones humides** ».
- « **Réduire la vulnérabilité aux inondations** ».
- « **Limiter l'impact des plans d'eau** ».

Ces 5 objectifs du contrat concernent l'ensemble des signataires, mais plus particulièrement ceux concernés par les linéaires prioritaires présentés dans l'état zéro « milieux ».

Les actions doivent permettre de contribuer à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau en doute ou à risque pour les paramètres morphologie, et hydrologie sur les sous-bassins fortement impactés par la densité du maillage de plans d'eau. L'étude préalable du volet milieu aquatique du contrat territorial (BURGEAP) a mis en évidence certaines discordances entre l'état écologique de certaines masses d'eau via le protocole DCE et l'état constaté par une expertise de terrain. C'est pourquoi des objectifs de restauration peuvent apparaître sur des cours d'eau signalés en bon état écologique. Le tableau ci-dessous synthétise par cours d'eau les principaux objectifs à relever.

Masses d'eau cours d'eau	Objectifs principaux
SIOULET (FRGR0279)	Préserver et restaurer la morphologie (ripisylve)
	Restaurer la continuité écologique
	Améliorer la connaissance et la préservation des zones humides
	Réduire la vulnérabilité aux inondations (gestion sédimentaire)
	Limiter l'impact des plans d'eau
SAUNADE (FRGR0281)	Améliorer la connaissance et la préservation des zones humides
	Restaurer la continuité écologique
	Limiter l'impact des plans d'eau
SIOULE AMONT (FRGR0271a)	Préserver et restaurer la morphologie
	Améliorer la connaissance et la préservation des zones humides
	Réduire la vulnérabilité aux inondations (gestion des embâcles)
MAZAYE (FRGR1372)	Préserver et restaurer la morphologie
	Améliorer la connaissance et la préservation des zones humides
SIOULE AVAL (FRGR0273)	Restaurer la continuité écologique
	Préserver et restaurer la morphologie (lit mineur / berges / ripisylve)
	Réduire la vulnérabilité aux inondations (gestion dynamique fluviale)
BOUBLE (FRGR0282 et 0283)	Restaurer la continuité écologique
	Préserver et restaurer la morphologie (berges / ripisylve)
	Réduire la vulnérabilité aux inondations (gestion sédimentaire)
	Limiter l'impact des plans d'eau
BOUBLON (FRGR1752)	Restaurer la continuité écologique
	Restaurer la morphologie

Tableau de synthèse n°5 : objectifs « milieux » par masse d'eau cours d'eau

L'objectif « milieu » pour les collectivités signataires non concernées par les linéaires prioritaires, consiste en la réalisation d'une expertise complémentaire sur les cours d'eau dont l'état nécessite des actions pour conserver ou atteindre le bon état. Cette expertise aboutira à un programme de travaux complémentaire à intégrer à mi-contrat ou à l'issue du premier contrat territorial, lors d'une seconde programmation sur 5 ans.

2 - Objectifs « pollutions diffuses » (pesticides / nitrates / phosphore) :

Il s'agit de l'objectif du SAGE Sioule qui vise à « **Réduire les pollutions en nitrates et pesticides** ». Il a été précisé en 2012 pour les masses d'eau incluses en zone vulnérable et/ou classées en doute ou risque pour le paramètre pesticides, quant à l'atteinte du bon état écologique :

- FRGR0272c : La Sioule depuis la retenue de Queuille jusqu'à Jenzat.
- FRGR0273 : La Sioule depuis Jenzat jusqu'à sa confluence avec l'Allier.
- FRGR0283 : La Bouble depuis Monestier jusqu'à sa confluence avec la Sioule (partiellement) .
- FRGE1706 : La Cigogne depuis sa source jusqu'à sa confluence avec la Sioule.
- FRGR 1728 : La Cèpe et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Sioule.
- FRGR1739 : La Veauce et ses affluents jusqu'à sa confluence avec la Sioule.

À ces masses d'eau, est également ajoutée celle de la Bouble depuis sa source jusqu'à Monestier (FRGR0282) considérant le point de prélèvement à Echassières, indiquant une mauvaise qualité d'eau en 2007 pour le paramètre pesticides. Cet objectif concerne en priorité 65 communes situées sur les sous bassins de la Bouble (à l'exception des têtes de bassin du Venant, de la Veuvre, du Gaduet et du Douzenan) et de la Sioule moyenne (à l'aval de la retenue de Queuille).

Dans ce périmètre, les applicateurs concernés sont les collectivités locales (les services techniques) les gestionnaires des infrastructures de transport (les sociétés autoroutières, la SNCF, les Conseils Généraux), les agriculteurs (les céréaliers, les éleveurs, les viticulteurs, etc.), les commerces (les jardinerie, etc.) et les particuliers (les jardiniers amateurs).

Des objectifs différenciés ont été définis par applicateur ou groupe d'applicateurs :

Pollutions en pesticides	
Réduire les quantités utilisées	
Objectifs	Public visé
Optimiser la rotation des cultures	Exploitants agricoles
Développer les pratiques alternatives	Tout applicateur
Mieux gérer les surfaces imperméables	Collectivités locales
Conseiller les applicateurs	Tout applicateur
Former les applicateurs	Collectivités / Exploitants agricoles / Gestionnaires
Améliorer / Renouveler le matériel utilisé	Collectivités / Exploitants agricoles / Gestionnaires
Gérer les produits utilisés	
Objectifs	Public visé
Améliorer les lieux de stockage	Collectivités / Exploitants agricoles / Gestionnaires
Informier sur la réglementation	Collectivités / Exploitants agricoles
Informier sur les risques sanitaires	Collectivités / Exploitants agricoles / Particuliers
Systématiser le recyclage des déchets	Tout applicateur
Pollutions diffuses en nitrates	
Réduire les quantités utilisées	
Objectifs	Public visé
Améliorer la connaissance des sols (teneurs en azote)	Exploitants agricoles
Optimiser la rotation des cultures	
Échanger des expériences de réduction des intrants	
Gérer les produits utilisés	
Objectifs	Public visé
Améliorer les capacités de stockage d'effluents organiques	Exploitants agricoles
Former les applicateurs	
Planifier l'utilisation des produits	
Limiter le transfert de polluants	
Objectifs	Public visé
Rappel de la réglementation (directive nitrates)	Exploitants agricoles
Développer la couverture systématique des sols en hiver (cf. expérimentation Chambre d'Agriculture de l'Allier en terres argileuses)	
Développer des bandes tampons sur tributaires connectés au réseau hydrographique	

Tableau de synthèse n°6 : objectifs généraux de réduction des pollutions diffuses par type d'applicateur

La mise en œuvre des objectifs relatifs aux pratiques phytosanitaires et de fertilisation des exploitants agricoles dépend des mesures qui seront inscrites dans la PAC 2014 et des partenariats qui en découlent ou non avec les représentants de la profession agricole.

Réduire les pollutions en phosphore

Conformément à la disposition 2.3.5. du PAGD du SAGE Sioule «Réduire les pollutions diffuses et ponctuelles liées à l'agriculture», il s'agit à l'horizon 2015 de créer un poste d'animateur afin d'assurer un accompagnement technique auprès de la profession agricole. Les objectifs spécifiques sont d'améliorer le stockage et/ou le traitement des effluents, d'équilibrer la fertilisation (objectif connexe à la réduction des intrants), de limiter la divagation du bétail (objectif connexe à la restauration des berges). Cet objectif vise à réduire les apports en phosphore dans les cours d'eau situés en amont des Fades, pour limiter le phénomène d'eutrophisation de la retenue.

La mise en œuvre de cet objectif dépend également des mesures inscrites dans la PAC 2014 et des partenariats qui en découlent ou non avec les représentants de la profession agricole.

Assainissement collectif

En partenariat avec la cellule d'animation du SAGE Sioule, il s'agit de compiler les données qui n'ont pu être collectées lors du diagnostic du SAGE (qualité des réseaux et des équipements), d'accompagner les collectivités dans la restauration des réseaux et installations non conformes.

La quantité nette de phosphore rejetée en amont des Fades est ainsi estimée à 15 kg/j P, soit 41% des rejets de phosphore sur le bassin versant. Ces rejets contribuent au phénomène d'eutrophisation de la retenue. Les collectivités en amont du barrage des Fades sont donc prioritaires.

Assainissement non collectif

En partenariat avec la cellule d'animation du SAGE Sioule, selon la disposition 2.3.4. du PAGD du SAGE Sioule «Accompagner la réduction de l'impact des rejets de l'assainissement non collectif», il s'agit dans un premier temps d'analyser les diagnostics transmis à la CLE par les différents SPANC du bassin versant.

Une hiérarchisation des actions prioritaires est ensuite à effectuer afin de travailler sur un nombre réaliste de points noirs à résorber (750 points noirs estimés à l'échelle du bassin versant). Cette hiérarchisation tient compte des priorités identifiées dans le SAGE Sioule (2 premiers critères), à savoir :

- Point noir situé sur une masse d'eau en amont des Fades (problème d'eutrophisation).
- Groupement d'habitations dont les eaux sont collectées ou non, avec un rejet direct dans une des masses d'eau précitées.
- Rejet direct dans des cours d'eau caractérisés par des étiages sévères (faible dilution des polluants).
- Appui aux collectivités engagées dans une politique d'accompagnement des propriétaires et de résorption des points noirs.

Compte tenu des moyens humains mobilisables et du coût d'investissement par installation, l'objectif est d'accompagner une dizaine d'opérations groupées à partir de 2014.

ARTICLE 4 : STRATEGIE ET PROGRAMME D' ACTIONS

Le programme d'actions consiste à satisfaire les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE du bassin versant de la Sioule et à mettre en œuvre le programme de mesures. Par conséquent, il s'agit de rétablir le bon état écologique des masses d'eau vis-à-vis des paramètres déclassants. Le programme quinquennal comprend 3 volets :

- VOLET A : Restauration des milieux aquatiques,
- VOLET B : Lutte contre les pollutions diffuses,
- VOLET C : Animation, communication et suivi.

Le programme d'actions se décline en une programmation principale où sont définies les actions dans lesquelles les signataires du contrat s'engagent (annexe 9). À cette programmation viennent se greffer certaines actions qui seront menées parallèlement au contrat territorial sous une maîtrise d'ouvrage essentiellement privée. Ces actions sont inscrites dans une programmation dite associée (annexe 10).

Les actions du Volet A étant essentiellement programmées sur des propriétés privées¹, une Déclaration d'intérêt général (DIG) est sollicitée par chaque maître d'ouvrage concerné. Chaque dossier de DIG est rédigé par les maîtres d'ouvrages en étroite collaboration avec l'animateur du contrat territorial.

Le SMAT du bassin de Sioule (Allier), structure animatrice du contrat territorial, et le SMAD des Combrailles (Puy-de-Dôme), structure partenaire, travaillent en étroite collaboration pour piloter les opérations du contrat territorial. Différentes commissions thématiques et comités de pilotages permettent d'assurer la bonne articulation des opérations notamment avec le SAGE Sioule.

Article 4.1. Volet A - Restauration des milieux aquatiques

Préalable

L'ensemble des actions définies par l'étude préalable menée par le SMAT du bassin de Sioule en 2011, et mentionnées dans la programmation principale est destiné à corriger les altérations hydro-morphologiques constatées afin d'atteindre les objectifs environnementaux affectés aux masses d'eau concernées par le contrat. Pour cela, l'étude préalable fixe les actions à conduire sur les compartiments : lit mineur, ligne d'eau, lit majeur et annexes, berges et ripisylve, continuité, zone humide. La typologie des actions retenues est résumée dans l'annexe 6.

La réalisation des actions est opérée sur un milieu vivant accueillant des espèces végétales et animales dont il est tenu compte en termes d'habitats et de cycles de reproduction. Les périodes de travaux et les modes opératoires doivent intégrer ces contraintes (annexe 7). Le choix se porte sur des méthodes douces d'intervention et sur la mise en œuvre d'actions réversibles sauf cas particulier justifié.

Typologie des actions retenues

D'après l'état initial des masses d'eau du bassin versant de la Sioule et les objectifs ciblés par le contrat territorial, les actions sont réparties en 3 objectifs, déclinés en différentes catégories d'actions :

- **Objectif A1 : restauration et renaturation des berges et de la ripisylve**
 - Action A1.1 : Restauration et renaturation de la ripisylve
 - Action A1.2 : Restauration légère de la ripisylve
 - Action A1.3 : Restauration et renaturation des berges
 - Action A1.4 : Lutte contre le piétinement par le bétail

¹ Les actions sont préparées en concertation avec les propriétaires concernés.

- Action A1.5 : Lutte contre les espèces invasives
- **Objectif A2 : restauration de la continuité écologique**
 - Action A2.1 : Aménagement des obstacles à la continuité écologique
- **Objectif A3 : restauration de l'hydromorphologie**
 - Action A3.1 : Suppression des contraintes latérales
 - Action A3.2 : Diversification du lit mineur
 - Action A3.3 : Gestion du transport solide
 - Action A3.4 : Restauration et valorisation d'annexes hydrauliques
 - Action A3.5 : Restauration de milieu humide : ENS Butte et Marais

Article 4.2. Volet B – Lutte contre les pollutions diffuses.

Préalable

L'ensemble des actions définies par « l'étude préalable à la restauration des milieux aquatiques » et mentionnées dans le programme d'action présenté à l'annexe 9 est destiné à corriger les altérations constatées par les macropolluants (ciblage sur le phosphore non agricole) les nitrates et les pesticides, afin d'atteindre les objectifs environnementaux affectés aux masses d'eau concernées par le contrat territorial.

Typologie des actions retenues

L'étude préalable conduite par le SMAT du bassin de Sioule en 2012, fixe les actions à conduire. Elles sont réparties en 2 objectifs, déclinés en différentes catégories d'actions :

- **Objectif B1 : Réduction des pollutions par les produits phytosanitaires**

Dans la continuité de l'état zéro et des objectifs visés par le contrat territorial, les actions visant la réduction des pollutions diffuses par les nitrates et les pesticides ont été déclinées par type d'applicateurs (particuliers, collectivités, exploitants agricoles). Les gestionnaires de réseaux possèdent leurs propres programmes de réduction du recours aux produits phytosanitaires. Des contacts réguliers avec le SMAT du bassin de Sioule sont maintenus afin d'échanger sur des nouveaux outils ou pratiques mises en œuvre et reproductibles pour les collectivités et les exploitants agricoles.

- **Action B1.1 : Réduction des pollutions par les collectivités territoriales**

À l'issue des enquêtes menées par le SMAT du bassin de Sioule dans le cadre d'une étude préalable, de nombreuses **collectivités locales** ont souhaité bénéficier d'informations et de formations sur les bonnes pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires et les techniques alternatives pour réduire leur usage. À un autre niveau, plusieurs collectivités locales souhaitent d'ores et déjà s'engager dans une démarche globale de réduction de l'utilisation des pesticides. Pour répondre aux différentes demandes, plusieurs actions sont proposées sous la maîtrise d'ouvrage d'une collectivité :

- Formation d'agents communaux aux bonnes pratiques phytosanitaires.
- Visites d'une commune utilisant des pratiques alternatives aux traitements chimiques.
- Signature de la Charte d'Entretien des Espaces Publics.
- Elaboration de plans des zones à risque pour l'eau
- Investissement dans du matériel alternatif au traitement chimique.

- **Action B1.2 : Information et sensibilisation des particuliers**

Pour sensibiliser **les particuliers** aux démarches engagées par leur collectivité (pouvant engendrer des changements de pratiques), mais également pour sensibiliser aux risques sanitaires liés à l'usage des pesticides, plusieurs actions sont proposées pour le public, notamment les jardiniers amateurs. En effet, les jardiniers ont largement recours aux pesticides, sans toutefois connaître les règles de base sur leur usage, le rinçage des pulvérisateurs, le recyclage des déchets.

C'est pourquoi plusieurs actions de sensibilisation, mais également des ateliers pratiques sont proposés :

- Organisation de soirées sur le thème « jardiner en préservant l'environnement ».
- Identification de jardins pilotes en « zéro phyto », avec organisation d'ateliers sur les techniques alternatives.
- Organisation d'animations auprès des scolaires.
- Diffusion d'articles de sensibilisation par le biais des bulletins municipaux.

▪ **Action B1.3 : Actions en zone agricole (pesticides et nitrates) – non contractualisée**

L'étude préalable a mis en évidence, en fonction de la taille et de l'orientation économique des exploitations, des disparités de niveau d'information sur les pratiques phytosanitaires et sur les besoins de fertilisation, un manque de communication entre exploitants. Elle a également relevé des pratiques qui tendent à accroître le risque de transfert des polluants. En revanche, « l'étude préalable à la restauration des milieux aquatiques » n'a pas permis d'identifier de porteurs de projets susceptibles d'investir dans des équipements (stations de remplissage, système de récupération et de traitement des effluents² phytosanitaires, etc.) ou de contractualiser des mesures agro-environnementales.

Une amélioration des connaissances sur les besoins des exploitants reste à réaliser (sous réserve d'un partenariat avec les chambres consulaires). Pour engager, dès la réforme de la PAC, une programmation plus complète sur le territoire, plusieurs actions sont proposées :

- Réalisation de plaquettes d'information sur les risques sanitaires et environnementaux, le respect des Zones de Non Traitement.
- Réalisation de plaquettes de sensibilisation sur les éléments paysagers limitant les transferts et l'implantation d'un couvert hivernal.
- Organisation de réunions d'information sur les bonnes pratiques phytosanitaires.
- Réalisation d'une étude pour l'investissement et l'implantation de systèmes de récupération et de traitement des effluents phytosanitaires.
- Démonstration de matériel alternatif et l'échange d'expériences entre exploitants agricoles.
- La réalisation de diagnostics d'exploitation.

Les actions sont mises en œuvre en priorité sur le périmètre de l'étude préalable, notamment pour enrayer les fréquents pics de pollution par les pesticides sur la Bouble et la Sioule aval. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'animation agricole visée à la disposition 2.3.5. du PAGD du SAGE Sioule, les actions réalisées à l'aval du bassin versant peuvent être proposées à l'ensemble du bassin versant, en fonction des demandes des porteurs de projets. Il s'agit notamment d'actions de sensibilisation, de plans des zones à risque pour l'eau et de diagnostics d'exploitation.

² Eaux souillées par les produits phytosanitaires dont la destination est différente de la parcelle traitée (volume contenu dans les rampes de désherbage, fond de cuve, eau de nettoyage du matériel de pulvérisation, etc.)

• Objectif B2 : Réduction des apports en phosphore

▪ Action B2.1 :

- Assainissement collectif: suivi et travaux au niveau des réseaux de collecte des eaux usées et des stations d'épuration de Pontgibaud/Peschadoires, du village des Girauds (commune de Chapdes-Beaufort) et du village de Roure (commune de Saint-Pierre-le-Chastel). Compilation et homogénéisation des données en assainissement collectif, hiérarchisation des priorités de réhabilitation des réseaux et de création ou restauration des équipements de traitement.
- Assainissement non collectif: Émergence et accompagnement de travaux groupés de création ou de réhabilitation d'installation d'assainissement non collectif, dans la limite de 10 opérations sur 5 ans ou 200 Eqh (soit plus de 25% de l'estimation globale du nombre de points noirs du bassin versant).

La priorité est donnée aux actions situées sur les masses d'eau en amont du barrage des Fades. Une priorisation de second rang est accordée à la résorption des points noirs ANC avec un accompagnement particulier des opérations groupées.

- Actions en zone agricole
 - Mise en œuvre de l'animation agricole visée à la disposition 2.3.5. du PAGD du SAGE Sioule.
 - Mise en œuvre d'actions connexes du volet A - Restauration des milieux aquatiques, « Aménagement d'abreuvoirs » et « mise en place de clôtures ».

Les actions du volet A permettent de réduire les impacts du piétinement du bétail sur les berges et dans le lit des cours d'eau, mais également de limiter l'apport direct de matière organique, virus et bactéries associées. L'animation agricole doit permettre d'identifier plus finement les sources de pollution et de définir les investissements matériels et les mesures agro-environnementales nécessaires pour limiter l'apport en phosphore dans la retenue des Fades.

Article 4.3. Volet C – Animation, communication et suivi.

Le suivi, l'animation et la communication du contrat territorial de la Sioule et de ses affluents sont assurés par le SMAT du bassin de Sioule et le SMAD des Combrailles, en étroite collaboration avec la structure animatrice du SAGE Sioule. Les Fédérations de l'Allier et du Puy-de-Dôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique assurent la maîtrise d'ouvrage d'une partie des actions de suivi du contrat territorial.

Cette mission a pour objectifs, en terme d'**animation** :

- D'accompagner les maîtres d'ouvrage dans la mise en œuvre des actions du Volet A « Restauration des milieux aquatiques », Volet B « Réduction des pollutions diffuses » et Volet C « Animation, communication et suivi ».
- D'assurer la cohérence du contrat territorial avec les autres démarches menées sur tout ou partie du bassin versant (SAGE, ENS, Natura 2000, Charte Forestière, programme Zone Vulnérable...).
- De favoriser les échanges d'expériences et la mutualisation des moyens entre maîtres d'ouvrages.
- D'assurer l'organisation, la conduite et le secrétariat des commissions thématiques et des comités de pilotage du contrat territorial.
- D'organiser la concertation avec les principaux acteurs locaux du bassin versant (les élus, les agriculteurs, les propriétaires forestiers, les propriétaires de moulins et de microcentrales...).
- D'identifier de nouveaux porteurs de projets sur le Volet B « Réduction des pollutions diffuses » (nitrates et pesticides) lors des actions de sensibilisation des différents applicateurs.
- D'assurer une assistance technique auprès des gestionnaires de zones humides.

- D'assurer la réalisation d'une expertise complémentaire et de proposer un programme complémentaire intégrable dans le cadre d'un avenant, sur les cours d'eau dont l'état nécessite des actions pour conserver ou atteindre le bon état.

Cette mission a pour objectifs, en terme de **communication** :

- De publier une lettre annuelle informant des actions réalisées dans le cadre du contrat territorial.
- De fournir aux collectivités locales des articles numériques sur les réalisations du contrat territorial, diffusables sur bulletin d'information, newsletter ou site internet.
- De diffuser les plaquettes d'information réalisées par les partenaires du SMAT du bassin de Sioule (Agence de l'eau, Région, Départements, Phyt'eauvergne, DREAL, DDT, ONEMA, EDF...).
- De développer un site internet permettant de diffuser le contrat territorial et les études réalisées sur le bassin versant ; les actions réalisées, en cours ou projetées. Ce support doit également servir de plateforme d'échange de documents entre les membres des commissions thématiques, le comité de pilotage.

Cette mission a pour objectifs, en terme de **suivi** :

- De coordonner et d'accompagner les demandes de financement des différents maîtres d'ouvrage et d'assurer le lien avec les différents financeurs.
- D'assurer le suivi financier annuel des actions engagées par les maîtres d'ouvrages publics et d'en rendre compte aux différents partenaires financiers.
- De réaliser un bilan à mi-parcours et de mener l'étude bilan en fin de contrat territorial.
- D'assurer la mise en œuvre des indicateurs de suivi afin d'évaluer l'efficacité des travaux en hydromorphologie (IBG, IBD, IPR, hydromorphologie, qualité de la ripisylve...).
- De suivre l'évolution de la contamination de la Sioule et de la Bouble par les pesticides, à partir des stations de mesure existantes.
- De suivre l'évolution de la contamination de la Sioule, de la Bouble, du Boublon, de la Veauce, de la Cigogne et du Gaduet par les nitrates, à partir des stations de mesure existantes.
- D'intégrer les résultats futurs des études sur la dynamique de transferts des polluants alimentant la retenue de Fades – Besserves (disposition 2.1.3. et 2.3.5. du PAGD du SAGE Sioule) pour le suivi de la contamination en phosphore et la mise en place d'une animation agricole spécifique.

Cette mission a pour objectifs, en terme d'**animation sur la thématique des zones humides**:

- D'affiner la carte de présomption des zones humides élaborée dans le cadre du SAGE Sioule.
- De proposer un accompagnement et des conseils aux gestionnaires de zones humides.

Le SMAT du bassin de Sioule assure l'animation générale du contrat territorial, la communication et le suivi du programme d'action avec un poste d'animateur principal à temps plein dédié à ces missions.

En fonction du nombre de porteurs de projets identifiés sur le Volet B, relié à la réduction des pollutions diffuses, et des résultats des études de transfert des polluants précités, **un poste d'animateur (trice) dédié à la réduction des pollutions diffuses est à envisager à moyen terme, conformément à la disposition 2.3.5. du PAGD du SAGE Sioule.**

ARTICLE 5 : SUIVI / EVALUATION

Un bilan annuel sur l'ensemble des actions menées dans le cadre du contrat territorial de la Sioule et de ses affluents doit être réalisé et présenté au comité de pilotage, assorti des perspectives pour l'année suivante. Ce bilan annuel s'appuie sur la liste des indicateurs de suivi des contrats territoriaux, présenté en annexe 11. L'établissement de ce bilan annuel doit permettre de :

- Faire le point, une fois par an, sur l'état d'avancement technique et financier du programme d'actions spécifique et des programmes associés.
- Vérifier la conformité des actions menées et de réorienter si nécessaire les plans d'actions annuels. **Le cas échéant, un avenant peut être nécessaire.**
- Favoriser et développer le dialogue, basé sur des faits objectifs, entre les différents acteurs et leur implication.
- Aider les prises de décisions des élus et partenaires financiers ;
- Justifier les demandes de versement des aides financières annuelles.

Une attention particulière est portée au bilan à mi-parcours (2015). Il justifie, le cas échéant, la préparation d'un avenant au présent contrat. Le bilan à mi-parcours est réalisé par l'animateur du contrat territorial.

Le contrat doit obligatoirement être évalué la dernière année³. Ce bilan évaluatif de fin de contrat fait l'objet d'une étude spécifique menée par un prestataire extérieur. Ses conclusions sont présentées au comité de pilotage, et à la CLE du SAGE Sioule.

L'établissement du bilan évaluatif de fin de contrat doit permettre de :

- questionner la pertinence de la stratégie d'action par rapport aux enjeux identifiés ;
- analyser la gestion de projet (pilotage, mise en œuvre, partenariats, animation) ;
- analyser les réalisations, résultats et impacts des actions ;
- sensibiliser et de mobiliser les acteurs locaux autour de l'évaluation ;
- établir une synthèse des points forts et des limites de l'action locale, et d'identifier les améliorations afin d'élaborer, le cas échéant, un nouveau contrat.

Une synthèse du bilan évaluatif de fin de contrat est présentée au conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, en cas de renouvellement du contrat.

L'annexe 11 présente le dispositif de suivi et les indicateurs associés, définis lors de la phase d'élaboration du contrat territorial, et qui sont à mobiliser pour les bilans annuels et l'évaluation de fin de contrat.

ARTICLE 6 : ORGANISATION DES ACTEURS LOCAUX ET MODALITES DE PILOTAGE DE LA DEMARCHE

Le SMAT du bassin de Sioule, structure porteuse et animatrice du contrat territorial est chargé :

- d'assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires,
- de suivre et d'évaluer l'avancement du programme d'actions.

³ L'agence de l'eau met à disposition du porteur de projet le « guide méthodologique pour la réalisation des bilans évaluatifs des contrats territoriaux ».

L'animateur général, employé du SMAT du bassin de Sioule, est chargé de :

- élaborer puis animer, suivre et évaluer le programme d'actions
- assurer l'accompagnement des maîtres d'ouvrages dans l'instruction des dossiers de déclarations d'intérêt général et dans l'élaboration des dossiers Loi sur l'eau lorsque nécessaires.
- assurer l'accompagnement des maîtres d'ouvrages dans la mise en œuvre du plan d'action.
- assurer l'accompagnement des maîtres d'ouvrages dans le suivi de travaux.
- favoriser la mise en place d'actions collectives.
- assurer le suivi administratif et financier des actions transversales
- coordonner l'ensemble des dossiers de financement en lien avec les partenaires impliqués.
- préparer et animer le comité de pilotage, les commissions thématiques et techniques
- réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs
- contribuer à la réalisation du bilan évaluatif de fin de contrat
- représenter le porteur de projet localement
- entretenir des relations privilégiées avec les services de l'État, la police de l'eau, les riverains...
- prendre en charge le rôle de technicien de rivière

L'animateur général, en tant que technicien de rivière a pour mission, pour les actions relatives aux milieux aquatiques, de :

- s'assurer de la mise en œuvre des actions « milieux aquatiques » prévues au contrat
- assurer le suivi administratif et financier des actions « milieux » en lien avec les partenaires,
- préparer et animer la commission thématique sur les milieux aquatiques
- réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
- entretenir des relations privilégiées avec les services de l'État, les services en charge de la police, les divers acteurs concernés, les riverains...
- proposer, aux propriétaires ou gestionnaires riverains d'un milieu aquatique, une maîtrise d'œuvre du SMAT du Bassin de Sioule dans le cadre de certains travaux,
- rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions « milieux aquatiques » afin d'alimenter les différents bilans.

Les maîtres d'ouvrage signataires du contrat

La maîtrise d'ouvrage du plan d'action est essentiellement assurée par les collectivités et les propriétaires d'ouvrages (moulins, microcentrales, ponts...) du bassin versant. **Les collectivités signataires** disposent des compétences nécessaires pour réaliser les actions programmées au contrat territorial. En conséquence, les maîtres d'ouvrages des opérations sont à même :

- D'assurer les actions « restauration des milieux aquatiques » inscrites au contrat.
- D'assurer les actions « réduction des pollutions diffuses » inscrites au contrat.
- D'assurer le suivi administratif et financier des actions en lien avec les partenaires.
- De rendre compte à l'animateur et au comité de pilotage du déroulement des actions.

Le comité de pilotage

Présidé par le Président du SMAT du bassin de Sioule, le comité de pilotage rassemble, au moins une fois par an, les représentants des différents acteurs concernés: les maîtres d'ouvrage signataires du contrat territorial, les partenaires institutionnels et financiers, les groupements de communes, les représentants des agriculteurs, les fédérations départementales des associations de pêche, les conservatoires d'espaces naturels, etc. (composition en annexe 12). Il a pour rôle de :

- valider toutes les étapes liées à l'élaboration du contrat, valider la stratégie d'actions,
- valider le contenu du contrat, valider les éventuels avenants,
- valider le plan de financement du contrat initial et de ses avenants,
- examiner les bilans annuels (ainsi que le bilan à mi-parcours et le bilan évaluatif de fin de contrat), évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir.

Afin d'assurer une bonne articulation avec le SAGE Sioule, la CLE est également représentée au comité de pilotage, avec une voix consultative.

Les commissions thématiques

Elles participent aux réflexions techniques. Elles sont force de proposition pour le comité de pilotage, suivent la mise en œuvre des actions et jouent un rôle moteur pour l'ensemble du programme. Les commissions thématiques du contrat territorial sont issues de celles du SAGE Sioule. Trois commissions thématiques, dont les compositions sont détaillées en annexe 12, sont instituées :

- Une commission « **Milieux** » : il s'agit d'un groupe composé des collectivités maîtres d'ouvrages, des services de l'état, des chambres consulaires, des partenaires financiers, des associations de pêche et de protection de l'environnement. Cette commission est chargée de suivre les travaux et les animations du **Volet A**, à l'exception des obstacles à la continuité écologique, dont la spécificité et le volume d'actions nécessitent une commission à part entière.
- Une commission « **Continuité** » : il s'agit d'un groupe réunissant les microcentraliers et les propriétaires de moulins maîtres d'ouvrages, les services de l'état, les partenaires financiers, les associations de pêche et de protection de l'environnement. Cette commission est chargée de suivre les travaux et animations du **Volet A – Actions de restauration de la continuité écologique**.
- Une commission « **Qualité** » : il s'agit d'un groupe composé des collectivités maîtres d'ouvrages, des agriculteurs et de leurs chambres consulaires, des services de l'état, des partenaires financiers, des associations de pêche et de protection de l'environnement. Cette commission est chargée de suivre les travaux et animations du **Volet B** du contrat territorial.

Le comité des financeurs

Il se réunit en tant que de besoin, notamment pour la préparation du Comité de Pilotage annuel. Il valide le plan de financement du contrat initial et de ses éventuels avenants.

Le SMAT du bassin de Sioule, structure porteuse et animatrice du contrat territorial, s'engage à :

- assurer le pilotage de l'opération, l'animation, la concertation et la coordination des partenaires,
- réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides].
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8,
- réaliser des bilans annuels et des évaluations à mi-parcours et de fin de contrat, en s'assurant de la mise en œuvre des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement de l'opération et de l'efficacité des actions menées,
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il ne peut se prévaloir du contrat passé avec les partenaires financiers en cas de contentieux éventuel,
- respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles (il est destinataire de toutes les études, informations collectives et individuelles financées dans le cadre du contrat).

Le SMAD des Combrailles, s'engage à :

- réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, et selon les modalités décrites en annexe 9,
- réaliser les demandes de subvention auprès des financeurs du contrat territorial selon les modalités de chaque financeur,
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8 et à l'annexe 9,
- contribuer à la réalisation des bilans annuels, des évaluations à mi-parcours et le bilan évaluatif de fin de contrat, en fournissant des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement de l'opération et de l'efficacité des actions menées,
- respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles (ils ont accès à certaines études, informations collectives et individuelles dans le cadre du contrat),

Les collectivités maîtres d'ouvrage du plan d'action, s'engagent à :

- réaliser les actions prévues dont elles assurent la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides],
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8,
- contribuer à la réalisation des bilans annuels, des évaluations à mi-parcours et le bilan évaluatif de fin de contrat, en fournissant des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement de l'opération et de l'efficacité des actions menées,
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Elles ne peuvent se prévaloir du contrat territorial en cas de contentieux éventuel,

- respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles (elles ont accès à certaines études, informations collectives et individuelles dans le cadre du contrat).

Les Fédérations de l'Allier et du Puy-de-Dôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, s'engagent à :

- réaliser les actions prévues, dont elles assurent la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués et selon les modalités décrites en annexe 9,
- réaliser les demandes de subvention auprès des financeurs du contrat territorial selon les modalités de chaque financeur,
- contribuer à la réalisation des bilans annuels, des évaluations à mi-parcours et le bilan évaluatif de fin de contrat, en fournissant des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement de l'opération et de l'efficacité des actions menées,
- respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles (ils ont accès à certaines études, informations collectives et individuelles dans le cadre du contrat).

La FREDON Auvergne, dans le cadre des actions dont elle assure la maîtrise d'ouvrage, s'engage à :

- réaliser les actions prévues dans les délais indiqués et selon les modalités décrites en annexe 9,
- réaliser les demandes de subvention auprès des financeurs du contrat territorial selon les modalités de chaque financeur,
- réaliser les demandes de subventions auprès des collectivités ayant signé la Charte d'entretien des espaces publics, afin de percevoir la quote-part restante nécessaire au financement de l'action.
- contribuer à la réalisation des bilans annuels, des évaluations à mi-parcours et du bilan évaluatif de fin de contrat, en fournissant des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement de l'opération et de l'efficacité des actions menées,
- respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations collectives.

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne s'engage à :

- attribuer des aides financières en application de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. Les taux d'intervention appliqués sont ceux retenus dans le présent contrat, à l'exception de ceux relatifs à l'assainissement collectif où les modalités appliquées sont celles en vigueur au moment de la prise de décision de financement des projets concernés. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires, mais bénéficient d'une priorité. L'engagement de l'agence ne vaut que si l'échéancier prévu est respecté (voir article 11).
- Transmettre au coordinateur du contrat territorial toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées sur le bassin versant, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont elle dispose.

La Région Auvergne s'engage à :

- Attribuer des aides financières en application de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions pour les opérations retenues dans le présent contrat. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires, mais bénéficient d'une priorité. L'engagement de la Région ne vaut que si l'échéancier prévu est respecté.
- transmettre au coordinateur du contrat territorial toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées sur le bassin versant, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont elle dispose.

Le Conseil Général du Puy-de-Dôme s'engage à :

- Attribuer des aides financières en application de son règlement financier et des règles générales d'attribution et de versement des subventions pour les opérations retenues dans le présent contrat. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires qui sont définis annuellement. Le Contrat Territorial bénéficie d'une priorité dans l'attribution des moyens du Conseil Général. L'engagement du Conseil Général du Puy-de-Dôme ne vaut que si l'échéancier prévu est respecté.
- Transmettre au coordinateur du contrat territorial toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées sur le bassin versant, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont il dispose.
- Fournir au porteur de projet les bilans et les indicateurs nécessaires à la réalisation des bilans intermédiaires et du bilan final.

Le Conseil Général de l'Allier s'engage à :

- Participer financièrement aux actions prévues dans le programme d'actions du présent contrat, selon le plan de financement présenté à l'article 8, étant entendu que l'engagement reste subordonné à l'existence des moyens financiers suffisants correspondants aux budgets votés annuellement.
- Transmettre au porteur de projet toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées sur le bassin versant, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont il dispose.

ARTICLE 8 : DONNEES FINANCIERES

Le coût prévisionnel total du contrat s'élève à **5 641 945 € TTC⁴**. Le montant d'aides prévisionnelles total correspondant est de **3 383 991** euros, dont :

2 042 266 € de subventions de l'**Agence de l'eau Loire-Bretagne**, soit **40,3 %** du montant des dépenses

261 889 € de subventions du **Conseil régional d'Auvergne**, soit **5,2 %** du montant des dépenses

982 003 € de subventions du **Conseil général du Puy-de-Dôme**, soit **19,4 %** du montant des dépenses

97 833 € de subventions du **Conseil général de l'Allier**, soit **1,9 %** du montant des dépenses

⁴ Ce montant comprend l'avance TVA associée aux projets d'assainissement.

Le plan de financement est le suivant pour les différents maîtres d'ouvrage :

SMAT du Bassin de Sioule :

363 100 €	TTC soit,	7,2% du montant total de dépenses			
	Dont	autofinancement SMAT du Bassin de Sioule	42 848 €	soit,	0,8% du montant des dépenses
		participation statutaire du Conseil Général de l'Allier	14 078 €	soit,	0,3% du montant des dépenses
		participation par convention du SMAD des Combrailles	23 613 €	soit,	0,5% du montant des dépenses

SMAD des Combrailles :

102 000 €	TTC soit,	2,0% du montant total de dépenses
	Dont	21 200 € d'autofinancement (TTC)
	Soit	0,4% du montant des dépenses

SIVU de l'Etang-Neuf :

46 811 €	TTC soit,	0,9% du montant total de dépenses
	Dont	20 535 € d'autofinancement (TTC)
	Soit	0,4% du montant des dépenses

Communauté de communes du Bassin de Gannat :

165 739 €	TTC soit,	3,3% du montant total de dépenses
	Dont	40 393 € d'autofinancement (TTC)
	Soit	0,8% du montant des dépenses

SIVU Assainissement Bords de Sioule :

1 819 193 €	HT soit,	35,9% du montant total de dépenses
	Dont	639 468 € d'autofinancement (HT)
	Soit	12,6% du montant des dépenses

Communauté de communes de Haute Combraille :

39 827 €	TTC soit,	0,8% du montant total de dépenses
	Dont	8 922 € d'autofinancement (TTC)
	Soit	0,2% du montant des dépenses

Commune de Chapdes-Beaufort :

513 740 €	HT soit,	10,1% du montant total de dépenses
	Dont	282 392 € d'autofinancement (HT)
	Soit	5,6% du montant des dépenses

Communauté de communes du Pays Saint Pourcinois :

293 210 €	TTC soit,	5,8% du montant total de dépenses
	Dont	67 635 € d'autofinancement (TTC)
	Soit	1,3% du montant des dépenses

Commune de Saint-Pierre-le-Chastel :

876 207 €	TTC soit,	17,3% du montant total de dépenses
	Dont	291 933 € d'autofinancement (TTC)
	Soit	5,8% du montant des dépenses

Communauté de communes de Pontgibaud, Sioule et Volcans :

397 286 €	TTC soit,	7,8% du montant total de dépenses
	Dont	89 098 € d'autofinancement (TTC)
	Soit	1,8% du montant des dépenses

Commune de Youx :

89 700 €	TTC soit,	1,8% du montant total de dépenses
	Dont	35 282 € d'autofinancement (TTC)
	Soit	0,7% du montant des dépenses

Communauté de communes du Sioule, Colette et Bouble :

163 563 €	TTC soit,	3,2% du montant total de dépenses
	Dont	35 496 € d'autofinancement (TTC)
	Soit	0,7% du montant des dépenses

Fédération de l'Allier pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique :

21 550 €	TTC soit,	0,4% du montant total de dépenses
	Dont	7 535 € d'autofinancement (TTC)
	Soit	0,1% du montant des dépenses

Communauté Volvic, Sources et Volcans :

104 530 €	TTC soit,	2,1% du montant total de dépenses
	Dont	45 673 € d'autofinancement (TTC)
	Soit	0,9% du montant des dépenses

Fédération du Puy-de-Dôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique :

18 300 €	TTC soit,	0,4% du montant total de dépenses
	Dont	7 320 € d'autofinancement (TTC)
	Soit	0,1% du montant des dépenses

FREDON Auvergne :

52 600 €	TTC soit,	1,0% du montant total de dépenses
	Dont	10 520 € d'autofinancement (TTC)
	Soit	0,2% du montant des dépenses

Le tableau ci-après synthétise le montant d'aides prévisionnelles dont le détail figure aux annexes 8 et 9.

Montant prévisionnel en € (TTC ou HT)	Participation prévisionnelle en subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne			Participation prévisionnelle de la Région Auvergne			Participation prévisionnelle Conseil Général de l'Allier			Participation prévisionnelle Conseil Général du Puy de Dôme			Participation prévisionnelle Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Allier			Participation prévisionnelle Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Puy-de-Dôme			FREDON Auvergne (mobilisation des 20% restants par demandes de subventions aux communes concernées)			Participation et autofinancement prévisionnels du SMAD des Combrailles			Autofinancement prévisionnel du SMAT du Bassin de Sioule									Autofinancement prévisionnel des collectivités territoriales maîtres d'ouvrage		
	Montant éligible en € (TTC ou HT)	Taux	Montant en € (TTC ou HT)	Montant éligible en € (TTC)	Taux	Montant en € (TTC)	Montant éligible en € (HT)	Taux	Montant en € (HT)	Montant éligible en € (TTC ou HT)	Taux	Montant en € (TTC ou HT)	Estimation du montant des actions en € (TTC)	Taux	Montant en € (TTC)	Estimation du montant des actions en € (TTC)	Taux	Montant en € (TTC)	Estimation du montant des actions en € (TTC)	Taux	Montant en € (TTC)	Montant éligible en € (TTC)	Taux	Montant en € (TTC)	Conseil Général de l'Allier (2;3)			SMAD des Combrailles (4)			SMAT du Bassin de Sioule			Estimation du montant des actions en € (TTC ou HT)	Taux	Montant en € (TTC ou HT)
																									Estimation du montant des actions en € (TTC)	Taux	Montant en € (TTC)	Estimation du montant éligible en € (TTC)	Taux	Montant en € (TTC)	%	Montant en € (TTC)	%			
Volet A : Restauration des milieux aquatiques	1 578 230 €	51,7%	816 224 €	543 311 €	29,1%	158 209 €	315 309 €	30,0%	94 593 €	420 819 €	26,4%	111 232 €	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0 €	-	0 €	-	0 €	-	0 €	1 578 230 €	25,2%	397 973 €
Volet B : Lutte contre les pollutions diffuses	2 988 276 €	35,3%	963 618 €	52 600 €	30,0%	15 780 €	0 €	-	0 €	2 544 515 €	33,0%	838 541 €	-	-	-	-	-	52 600 €	20,0%	10 520 €	-	-	-	4 100 €	1 025 €	30,0%	308 €	12,5%	513 €	17,5%	718 €	2 931 576 €	38,8%	1 158 280 €		
Volet C : Animation, communication et suivi	500 850 €	52,4%	262 425 €	333 000 €	26,4%	87 900 €	10 800 €	30,0%	3 240 €	161 150 €	20,0%	32 230 €	21 550 €	35,0%	7 535 €	18 300 €	40,0%	7 320 €	-	-	-	102 000 €	20,8%	21 200 €	359 000 €	45 900 €	30,0%	13 770 €	6,4%	23 100 €	11,7%	42 130 €	-	-	-	
Total général	5 067 356 €	42,5%	2 042 266 €	928 911 €	28,2%	261 889 €	326 109 €	30,0%	97 833 €	3 126 484 €	31,4%	982 003 €	21 550 €	35,0%	7 535 €	18 300 €	40,0%	7 320 €	52 600 €	20,0%	10 520 €	102 000 €	20,8%	21 200 €	363 100 €	46 925 €	30,0%	14 078 €	6,5%	23 613 €	11,8%	42 848 €	4 509 806 €	34,5%	1 556 253 €	

(1) montant exprimé HT ou TTC selon les possibilités de récupération des taxes par la collectivité
(2) montant éligible déterminé selon la répartition des actions entre les départements de l'Allier et du Puy-de-Dôme
(3) le Conseil Général de l'Allier étant membre du SMAT du Bassin de Sioule, sa contribution est statutaire
(4) conventionnement entre SMAT du Bassin de Sioule et SMAD des Combrailles

Tableau de synthèse n°7 : montants prévisionnels par organisme financeur et groupe de maître d'ouvrage. L'annexe 8 du contrat territorial présente une synthèse détaillée de ce tableau notamment par collectivité signataire.

(*) les actions seront éligibles en TTC si et seulement si le maître d'ouvrage fournit une attestation certifiée de non récupération de la TVA pour le projet

(**) seules les actions en lien avec la restauration écologique pourront être éligibles aux financements de la Région Auvergne

Pour mémoire, l'agence de l'eau Loire-Bretagne intervient, en dehors du contrat territorial, sur deux chantiers de restauration de la continuité écologique sur des ouvrages classés prioritaires au titre du Grenelle de l'environnement, engagés en 2012 :

L'arasement des seuils de Menat.

Le contournement d'un seuil par la création d'un nouveau lit pour le Cubes à Châteauneuf-les-Bains.

Les modalités d'intervention retenues par chaque financeur sont décrites dans les tableaux de l'annexe 9. Ces derniers présentent, pour chaque maître d'ouvrage, les coûts prévisionnels action par action, les dépenses retenues, les conditions d'éligibilité, les taux de subvention applicables et les aides prévisionnelles en résultant, ainsi que les échéanciers d'engagement.

Modalités de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Concernant **l'agence de l'eau Loire-Bretagne**, chacune des opérations définies dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle de participation financière.

Pour chaque opération récurrente annuelle (animation, suivi, etc.), le bénéficiaire doit déposer une demande d'aide avant le début de l'année à laquelle la demande se rapporte.

Pour les projets ponctuels (études, travaux, etc.), il doit déposer une demande d'aide avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande. Aucune subvention ne peut être accordée si ces conditions ne sont pas respectées.

Conformément aux règles générales d'attribution et de versement de ses aides, l'agence de l'eau est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique de l'opération subventionnée et le coût de l'opération. Ces vérifications peuvent être effectuées chez le maître d'ouvrage par elle-même ou par toute personne mandatée par elle à cet effet, et peuvent intervenir lors de l'instruction des dossiers, de l'exécution de l'opération ou après sa réalisation.

S'il apparaît que les engagements définis dans le contrat ne sont pas respectés, le directeur général peut prononcer l'annulation totale ou partielle de la décision d'aide, et demander le remboursement immédiat de tout ou partie des sommes versées.

Si, au cours de l'exécution du contrat, les règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau sont modifiées, un exemplaire du nouveau règlement est notifié par l'agence de l'eau au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception. La date d'application des nouvelles règles au contrat est celle décidée par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

Modalités de la Région Auvergne

Le **Conseil régional d'Auvergne** étudiera chacune des programmations annuelles suivant ses modalités d'aide en vigueur à la date du dépôt de la demande financière. Le porteur du Contrat est tenu de grouper ses demandes de financement, tous maîtres d'ouvrages confondus, afin de ne pas dépasser deux instructions par an en commission permanente.

À noter que les demandes devront être déposées avant tout engagement juridique des opérations.

Les versements des subventions se feront selon les modalités et le règlement financier en vigueur.

Modalités du conseil général du Puy-de-Dôme

Le **Conseil Général du Puy-de-Dôme** étudiera chacune des programmations annuelles suivant ses modalités d'aide en vigueur à la date du dépôt de la demande financière. Celles-ci feront l'objet d'une décision de participation financière en commission permanente.

Pour chaque programmation, les maîtres d'ouvrages doivent déposer les demandes d'aide avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande, ou le début d'exécution de l'opération. Par ailleurs, le démarrage des opérations ne peut intervenir qu'après réception de la notification du Conseil Général l'autorisant. Aucune subvention ne peut être accordée si ces conditions ne sont pas respectées.

Modalités du conseil général de l'Allier

Concernant le **Conseil Général de l'Allier**, le versement des subventions est effectué annuellement aux maîtres d'ouvrage définis à l'annexe 9 et à l'article 8 sur la base du programme d'interventions annuel, dans la limite de l'enveloppe allouée aux actions du contrat, de la façon suivante :

- 30 % d'acompte annuel sur présentation du certificat d'ouverture de l'opération annuelle,
- Le solde de la subvention annuelle sur présentation du bilan annuel (état des dépenses, rapports, justificatifs de dépenses, etc.).

La transmission au Conseil Général de l'Allier des éléments décrits ci-dessus est réalisée sous le couvert du SMAT du Bassin de Sioule, structure animatrice du contrat.

Modalités du SMAD des Combrailles

Le versement des subventions est effectué annuellement aux maîtres d'ouvrage définis à l'annexe 9 et à l'article 8 sur la base du programme d'interventions annuel, dans la limite de l'enveloppe allouée aux actions du contrat

ARTICLE 10 : DUREE DU CONTRAT TERRITORIAL

Le présent contrat est conclu pour une durée de 5 ans, couvrant la période 2014-2018, à compter du jour de sa signature.

ARTICLE 11 : REVISION ET RESILIATION DU CONTRAT TERRITORIAL

Article 12.1. Révision du contrat territorial

Toutes modifications portant sur :

- un ajout d'opération(s) entièrement nouvelle(s), notamment une opération inscrite au programme complémentaire tel que défini ci-avant,
- l'abandon d'une opération, dont la non-réalisation remet en cause l'intérêt du contrat,
- tout changement juridique affectant l'un des signataires du contrat,
- une révision financière du contrat (montant des postes de dépenses et des échéanciers, avec ou sans augmentation de l'enveloppe globale, ou modification de plan(s) de financement),
- une révision financière (montant des postes et échéanciers, plan de financement),
- tout changement juridique affectant l'un des signataires du contrat,
- la prolongation du contrat.

font l'objet d'un avenant.

Lorsqu'une modification du contrat nécessite un avenant, celui-ci est présenté devant le comité de pilotage. En cas d'avis favorable de ce dernier, l'avenant peut être signé uniquement par la structure porteuse du contrat et par le ou les maîtres d'ouvrage et partenaires financiers des travaux concernés. Après signature, une copie de l'avenant est adressée par la structure porteuse à toutes les parties signataires du contrat.

Toutes modifications portant sur :

- une actualisation justifiée et raisonnable du coût estimatif d'une opération inscrite dans le contrat,
- un ajout d'opération peu coûteuse et de même nature, sans modification significative du montant total (pluriannuel) du poste dont elle relève.
- un décalage⁵ de l'engagement d'une opération inscrite dans le contrat, sans remise en cause de la stratégie ou de l'économie générale du contrat
- un ajout d'opération peu coûteuse et de même nature, sans modification du montant total (pluriannuel) du poste dont elle relève donc avec la réduction concomitante d'une autre dotation du poste
- un changement de maîtrise d'ouvrage, pour une opération inscrite dans le contrat.

font l'objet d'un accord écrit des partenaires financiers.

Dans l'un de ces cas, le maître d'ouvrage concerné doit établir au préalable une demande écrite en joignant le compte-rendu de la réunion du comité de pilotage où la décision correspondante a été validée. Chaque partenaire financier lui signifie alors son accord par écrit, avec copie aux autres signataires du contrat.

Dans le cas où l'un des partenaires ne respecterait pas les engagements précisés dans ce contrat, celui-ci est révisable de plein droit.

Article 13.2 : résiliation du contrat territorial

Le contrat peut être résilié par une des parties, en cas de modification dans ses objectifs qui ne lui conviendrait pas.

La résiliation du contrat par une des parties peut intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 : LITIGE

Tout litige relatif à l'exécution du présent contrat est du ressort du tribunal administratif compétent.

⁵ Dans le cas d'un décalage d'opération qui engendre une prolongation de contrat, celui-ci fera l'objet d'un avenant lié à la prolongation.

SMAT du bassin de Sioule	SMAD des Combrailles	Communauté de communes du Bassin de Gannat	Communauté de communes de Haute Combraille
Dominique BIDET	Alain ESCURE	Louis HUGUET	Jacques FOURNET
Communauté de communes du Pays Saint Pourcinois	Communauté de communes de Pontgibaud, Sioule et Volcans	Communauté de communes de Sioule, Colettes et Bouble	Communauté de communes de Volvic, Sources et Volcans
Bernard COULON	Lionel MULLER	Marcelle DESSALE	Mohand HAMOUDOU
Commune de Chapdes-Beaufort	Commune de Saint-Pierre-le-Chastel	Commune de Youx	SIVU Assainissement Bords de Sioule
Lionel MULLER	Janette VIALETTE-GIRAUD	Pierrette DAFFIX-RAY	Gaston MATARIN
SIVU de l'Etang Neuf	Fédération de l'Allier pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	Fédération du Puy-de-Dôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	FREDON Auvergne
Daniel LAGANNE	Gérard GUINOT	Guy GODET	Georges LAMAT
Agence de l'eau Loire-Bretagne Le Directeur Général	Conseil Régional d'Auvergne Le Président	Conseil Général du Puy de Dôme Le Président	Conseil Général de l'Allier Pour le Président et par délégation Le Conseiller général délégué à l'eau, l'assainissement et les milieux aquatiques
Noël MATHIEU	René SOUCHON	Jean-Yves GOUTTEBEL	Pascal VERNISSE